

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/174 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE, AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2014, DU SERVICE DE PILOTAGE HAUTURIER DANS LES BOUCHES DE BONIFACIO

SEANCE DU 25 JUILLET 2013

L'An deux mille treize et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RUGGERI Nathalie
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CHAUBON Pierre
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme SANTONI-BRUNELLI M-A à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme MERMET Valérie
M. TATTI François à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

ETAIT ABSENT : M.

FRANCISCI Marcel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visée en son article 56,

VU la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la délibération n° 11/034 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative au renforcement de la sécurité maritime dans les bouches de Bonifacio par la classification du détroit en Zone Maritime Particulièrement Vulnérable (ZMPV) et adoption de mesures de protection associées,

CONSIDERANT qu'en 2012, l'Organisation Maritime Internationale (OMI), accédant à la demande conjointe des gouvernements italiens et français, a conféré le statut de ZMPV au détroit international que sont les bouches de Bonifacio,

CONSIDERANT que ce classement, doit, au sens des conventions internationales, s'accompagner de mesures de prévention des risques et des accidents,

CONSIDERANT que la principale mesure d'accompagnement devra se traduire au 1^{er} juillet 2014 par la mise en place d'une structure franco-italienne permettant d'assurer le Pilotage Hauturier dans les bouches de Bonifacio,

CONSIDERANT que, compte tenu du caractère international de ce détroit, compte tenu de la convention de Montego Bay du 10 décembre 1982 entrée en vigueur le 16 novembre 1994 et régissant le droit de passage inoffensif et le droit de passage en transit des navires dans les détroits internationaux, le Pilotage Hauturier dans cette ZMPV ne pourra être imposé mais il sera fortement recommandé,

CONSIDERANT que la zone maritime des bouches de Bonifacio est soumise à des conditions de mer et de vent souvent très difficiles, et que pour assurer, en toute sécurité et par toutes conditions météorologiques, la mise à bord et la débarque des pilotes maritimes hauturiers, il est impératif de doter la future structure de moyens matériels performants et adaptés,

CONSIDERANT la demande de la Station de Pilotage de Corse-du-Sud qui a déjà participé à des réunions de travail avec ses homologues sardes,

CONSIDERANT que, dans les conditions réglementaires qui s'imposeront aux états français et italien, il est extrêmement difficile de connaître le niveau de recettes générées par les navires ayant recours, sur la base du volontariat, aux services des pilotes hauturiers des bouches de Bonifacio alors que, par ailleurs, les dépenses propres à ce type de service sont prévisibles (achat et amortissement de deux vedettes, charges fixes telles que salaires, carburant, ...),

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que la mise en place, réglementaire et organisationnelle, du service de Pilotage Hauturier soit assurée avant le 1^{er} juillet 2014,

DEMANDE que des moyens financiers puissent être mobilisés rapidement pour permettre le démarrage de la structure nécessaire à l'accomplissement de la mission des pilotes hauturiers dans les bouches de Bonifacio,

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse pour saisir l'ensemble des autorités concernées afin de finaliser le service de Pilotage Hauturier dans cette Zone Maritime Particulièrement Vulnérable ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juillet 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI